

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2024\_50

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU l'organisation de la fête des associations par la Mairie de LISLE SUR TARN le 8 septembre 2024

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le domaine public place Paul Saissac, au niveau de l'espace des Couverts, sera réservé aux stands des associations autorisés de manière expresse à participer à la fête des associations le 8 septembre 2024 de 8h30 à 13h.

Toute occupation non autorisée sera exclue.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation par l'organisateur et sera transmise à la Gendarmerie, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

le 4 septembre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.